



DEMANDE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



Commune :

(Réservée aux communes adhérentes à la compétence Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir)

Par la présente, la collectivité sollicite ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour la mise en place d'une coupure nocturne sur tout ou partie de son territoire selon les modalités indiquées ci-dessous :

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE :

- 1) La commune délibère sur le principe d'interruption de l'éclairage public sur son territoire communal (cf. modèle au verso ou disponible sur notre site internet www.energie28.fr) ;
- 2) Adresser la présente demande d'extinction à ENERGIE Eure-et-Loir accompagnée de la délibération et des propositions d'extinction précisant les lieux, dates et horaires d'interruption souhaités. Préciser également la présence éventuelle d'équipements sur les installations d'éclairage (vidéoprotection, répéteur, ...) ainsi que leur localisation et leur gestionnaire ;
- 3) A réception de ce document, ENERGIE Eure-et-Loir :
 - Réalise une étude technique du projet,
 - Sollicite l'avis des différents gestionnaires de voirie potentiels autres que la commune (Etat, Département, Intercommunalité) ;
- 4) En cas d'avis favorable des gestionnaires de voirie, ENERGIE Eure-et-Loir transmet à la commune le projet d'arrêté en vue de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public ainsi qu'une proposition technique d'adaptation du réseau le cas échéant ;
- 5) A réception de la proposition signée et de l'arrêté, ENERGIE Eure-et-Loir procède à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

I. Instruction technique du projet par ENERGIE Eure-et-Loir
A réception de la demande de la commune, ENERGIE Eure-et-Loir réalise une analyse technique en vue de vérifier la compatibilité des équipements d'éclairage public avec les propositions d'extinction nocturne émises par la commune. Cette analyse peut conclure à la nécessité de réaliser certains travaux (mise en place d'horloges astronomiques ...) Une proposition technique et financière sera le cas échéant adressée à la commune selon les barèmes adoptés par le Comité syndical.

II. Consultation des gestionnaires de voirie
Au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, ce dernier est appelé à émettre un avis sur l'impact que pourrait avoir une extinction de l'éclairage public en matière de sécurité routière. Un délai d'un mois est laissé à celui-ci pour formuler sa réponse.

Pour toute précision, nous vous invitons à prendre contact avec le Pôle Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir :

Tél : 02 37 84 14 47

Courriel : eclairage-public@energie28.fr

A....., le

(Cachet, nom, qualité et signature du représentant de la collectivité)

MODELE DE DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SE PRONONCE en faveur du principe d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal,
- CHARGE Madame/Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- CHARGE Madame/Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- CHARGE Madame/Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

Le Maire

LES GRANDES ETAPES DE L'EXTINCTION



1

Délibération de la commune

2

Transmission de la demande à ENERGIE Eure-et-Loir

3

Instruction technique du projet par ENERGIE Eure-et-Loir

4

Arrêté du maire au titre du pouvoir de police

5

Mise en place de l'extinction

6

Pose d'une signalisation spécifique *

**Le cas échéant et à la discrétion de la commune*

UN CADRE REGLEMENTAIRE AUTORISANT L'EXTINCTION NOCTURNE

Le pouvoir de police du maire

- CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ART. L.2212-1 et L.2212-2

L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée à ENERGIE Eure-et-Loir. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

- CODE PENAL ART. 121-3

Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

- CODE CIVIL ART.1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

- LA NORME EUROPEENNE EN 13201

Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie. Ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.

PROPOSITIONS D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE :



Note : les horaires de début et de fin d'extinction doivent faire exclusivement appel à des pas de 30 minutes : 22H00, 22H30, 23H00.../ 05H30, 06H00, 06H30...

CAS N° 1 : MODALITES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IDENTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (y compris commune centre, hameaux, anciennes communes ...)

Préciser pour chaque nuit les horaires d'extinction souhaités. En cas de maintien de l'éclairage public, indiquer « pas d'extinction ».

Horaires d'extinction de l'éclairage public						
Nuit de lundi à mardi	Nuit de mardi à mercredi	Nuit de mercredi à jeudi	Nuit de jeudi à vendredi	Nuit de vendredi à samedi	Nuit de samedi à dimanche	Nuit de dimanche à lundi

OPTION : ZONES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MAINTIEN PERMANENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (le cas échéant)

Joindre dans la mesure du possible un plan de situation.

Localisation précise (rue, place, hameau, lieu-dit, ZI, ancienne commune...)

A....., le
(Cachet, nom, qualité et signature du représentant de la collectivité)

PROPOSITIONS D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE :



Note : les horaires de début et de fin d'extinction doivent faire exclusivement appel à des pas de 30 minutes : 22H00, 22H30, 23H00.../ 05H30, 06H00, 06H30...

CAS N° 2 : MODALITES DIFFERENTES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUIVANT LES ZONES (rues, places, hameaux, ZI, anciennes communes...)

Préciser par zone les horaires d'extinction souhaités. En cas de maintien de l'éclairage public, indiquer « pas d'extinction ».

Localisation précise (rue, place, hameau, lieu-dit, ZI, ancienne commune...)	Horaires d'extinction de l'éclairage public						
	Nuit de lundi à mardi	Nuit de mardi à mercredi	Nuit de mercredi à jeudi	Nuit de jeudi à vendredi	Nuit de vendredi à samedi	Nuit de samedi à dimanche	Nuit de dimanche à lundi
<i>Exemple : Rue de la République / Ancienne commune de XX / ZI ou ZA</i>	00H00 – 05H00	00H00 – 05H00	00H00 – 05H00	00H00 – 05H00	Pas d'extinction	Pas d'extinction	00H00 – 05H00
<i>Reste du territoire communal</i>	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00	23H00 – 06H00

OPTION : ZONES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MAINTIEN PERMANENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (le cas échéant)

Joindre dans la mesure du possible un plan de situation.

Localisation précise (rue, place, hameau, lieu-dit, ZI, ancienne commune...)

A....., le (Cachet, nom, qualité et signature du représentant de la collectivité)
--

MODALITES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE :



MODALITES EXCEPTIONNELLES (fêtes de fin d'année, fête de la commune, le 14 juillet ...):

La commune souhaite maintenir un éclairage public dans certaines zones aux dates ou périodes ci-dessous.

Localisation précise (tout le territoire, rue, place, hameau, lieu-dit, ZI, ancienne commune...)	Date ou période	Modalités
<i>Exemple : Place de la Mairie</i>	<i>25 décembre et 14 juillet</i>	<i>Pas d'extinction</i>
<i>Exemple : Tout le territoire</i>	<i>Du 01/06 au 31/08</i>	<i>Coupure de 02H00 à 06H00</i>



En fonction du matériel, la mise en place de modalités exceptionnelles peut nécessiter une adaptation du réseau d'éclairage public (installation d'horloges astronomiques par exemple). Cette information sera communiquée à la commune à l'issue de l'étude technique réalisée par ENERGIE Eure-et-Loir.

A....., le

(Cachet, nom, qualité et signature du représentant de la collectivité)